

Procès-verbal de la 236^e assemblée ordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 18 septembre 2018, à 16 h 30 sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Nancy Lapointe Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Alain Lamarre Yves Mc Nicoll Benoît Valiquette

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame Elianne Duchesne



Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

236.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

CERL-180918-01

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 236.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 236.2 Adoption du procès-verbal de la 232^e assemblée du comité exécutif*
- 236.3 Adoption du procès-verbal de la 233^e assemblée du comité exécutif*
- 236.4 Adoption du procès-verbal de la 234^e assemblée du comité exécutif*
- 236.5 Adoption du procès-verbal de la 235^e assemblée du comité exécutif*
- 236.6 Suite (s) aux procès-verbaux*
- 236.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologie d'entreprise agricole*
- 236.8 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme*
- 236.9 Radiation des comptes à recevoir*
- 236.10 Protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne pour l'utilisation des plateaux sportifs et socioculturels du collège constituant de Terrebonne*
- 236.11 Reclassification du poste de gestionnaire administrative à l'approvisionnement*
- 236.12 Création et ouverture d'un poste de direction adjointe à la direction des ressources humaines*
- 236.13 Création et ouverture d'un poste de régisseur en prévention et en sécurité*
- 236.14 Nomination d'une direction adjointe à la direction des ressources matérielles (remplacement)*
- 236.15 Informations*
- 236.16 Divers*
- 236.17 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

236.2 Adoption du procès-verbal de la 232^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

CERL-180918-02

« *Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 232^e assemblée ordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 29 mai 2018. »*

Adoptée à l'unanimité.

236.3 Adoption du procès-verbal de la 233^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

CERL-180918-03

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 233^e assemblée ordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 1^{er} juin 2018. »

Adopté à l'unanimité.

236.4 Adoption du procès-verbal de la 234^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,

CERL-180918-04

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 234^e assemblée ordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 7 juin 2018. »

Adopté à l'unanimité.

236.5 Adoption du procès-verbal de la 235^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,

CERL-180918-05

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 235^e assemblée ordinaire du comité exécutif qui s'est tenue le 20 juin 2018. »

Adopté à l'unanimité.

236.6 Suite (s) aux procès-verbaux :

Sans objet.

236.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole :

Les étudiantes et étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette participent à nouveau cette année à une activité pédagogique où ils doivent réaliser des élevages dans le cadre du cours 152-RV5/5A5-JO. Le financement de l'achat des animaux se fait via un emprunt à la Caisse Desjardins de Joliette, prêt qui doit être garanti par le Cégep. Cette autorisation est du ressort du comité exécutif, conformément à l'article 7.03 du *Règlement no 2 de gestion financière*.

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,

« *Il est résolu :*

- *de garantir un prêt de 24 750 \$ avec la Caisse Desjardins de Joliette pour le financement de l'achat d'animaux ou de plants pour les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette dans le cadre du cours 152-RV5/5A5-JO;*
- *de mandater la direction générale du Cégep régional de Lanaudière et la direction du collège constituant de Joliette comme signataires. »*

Adopté à l'unanimité.

236.8 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme :

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Cégep régional de Lanaudière, dans une lettre datée du 16 août dernier, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2019, des emprunts à long terme d'au plus 10 741 946 \$ en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

Les transactions d'emprunt conclues en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées, le tout actuellement financé à court terme par des emprunts temporaires contractés à cette fin.

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep régional de Lanaudière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 741 946 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CERL-180918-06

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2018;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

CERL-180918-07

« Il est résolu :

- 1. qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 741 946 \$; soit institué;*
- 2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;*
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*

- c) *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement;*
 - d) *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;*
3. *qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
4. *qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) *l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - b) *chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - c) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
 - d) *afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.*
5. *que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
6. *que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*
- *la présidente du conseil d'administration*

- *le vice-président du conseil d'administration*
- *le directeur général*
- *la directrice des ressources financières*

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts. »

Adopté à l'unanimité.

236.9 Radiation des comptes à recevoir :

En vertu de la Politique de gestion des comptes à recevoir, la direction des ressources financières doit radier tous les comptes impayés prescrits de plus de trois ans.

Toute provision ou radiation est imputée dans l'année financière en cours à la direction de service ou collège constituant concerné.

Conformément à ladite politique, la direction des ressources financières soumet au comité exécutif pour approbation, une fois par année, la liste des comptes à radier.

La directrice des ressources financières précise que les montants sont déjà en provision faisant en sorte qu'il n'y a pas d'impact négatif à prévoir sur les résultats financiers.

Attendu la Politique de gestion des comptes à recevoir, adoptée par le conseil d'administration en février 2016;

Attendu les modalités de provisionnement et de radiation qui y sont prévues au regard des comptes impayés;

Attendu que la direction des ressources financières doit soumettre au comité exécutif, une fois par année, la liste des comptes impayés de plus de trois ans;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,

CERL-180918-08

« Il est résolu d'approuver la liste des comptes à radier déposée par la direction des ressources financières pour l'année financière se terminant le 30 juin 2018. »

Adopté à l'unanimité.

236.10 Protocole d'entente avec la Ville de Terrebonne pour l'utilisation des plateaux sportifs et socioculturels du collège constituant de Terrebonne :

Le protocole d'entente concernant la location des plateaux sportifs et socioculturels du collège constituant de Terrebonne par la Ville de Terrebonne pour les activités de camps de jour a été renouvelé selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les parties.

Cette entente prévoit des tarifs de location d'espace, de surveillance et d'entretien pour un montant approximatif de 38 000 \$ annuellement et est conclue pour une période de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière par son collège constituant de Terrebonne est disposé à louer à la Ville de Terrebonne des plateaux sportifs et socioculturels pour permettre de tenir des activités de camps de jour durant la période estivale;

Attendu que le protocole d'entente qui intervient entre la Ville de Terrebonne et le collège constituant de Terrebonne est conforme aux normes et aux conditions qui ont été négociés;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

CERL-180918-09

« Il est résolu d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne et d'autoriser M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne, à signer ladite entente. »

Adopté à l'unanimité.

236.11 Reclassification du poste de gestionnaire administrative à l'approvisionnement :

La direction des ressources matérielles et des technologies de l'information a procédé à l'analyse des responsabilités et des tâches actuellement assumées par

la titulaire du poste de gestionnaire administrative. De plus, les responsabilités de la gestion et de la supervision des services de la reprographie de l'ensemble du Cégep régional de Lanaudière ont été rapatriées au siège social et relèvent maintenant de l'approvisionnement. Ces nouvelles responsabilités, amènent un volume important de contrôle et de vérification concernant entre autres l'utilisation des copieurs, leur maintenance ainsi que leur alimentation.

En conséquence, l'analyse de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information ainsi que les vérifications effectuées par la direction des ressources humaines, en conformité avec le plan de classification ont permis de déterminer que la classe d'emploi (ADM4) de ce poste ne correspond plus aux exigences actuelles de l'emploi. La direction générale recommande que celui-ci soit porté à la classe (ADM6) correspondant à un poste de coordination, titre qui dorénavant sera celui de direction adjointe.

Attendu l'analyse des responsabilités actuelles et dans le respect du plan de classification du personnel d'encadrement;

Attendu l'accroissement des responsabilités relatives à la gestion et à la supervision des services de reprographie de l'ensemble du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;

Sur proposition de Mme Francine Ranger, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« Il est résolu :

- de porter la classification du poste de gestionnaire administrative à l'approvisionnement (ADM4) en conformité avec les nouvelles responsabilités désormais partie intégrante de la description du poste de direction adjointe à l'approvisionnement (ADM6);*
- de procéder à cette modification de la classe d'emploi rétroactivement au 1^{er} juillet 2018. »*

Adopté à l'unanimité.

236.12 Création et ouverture d'un poste de direction adjointe à la direction des ressources humaines :

Plusieurs séances de réflexions entre les membres du CRPC se sont tenues afin d'évaluer les besoins et la possibilité d'ajouter un troisième poste de coordination, qui porte dorénavant le titre de direction adjointe à la direction des ressources humaines. Chacun des collègues ayant plusieurs enjeux en

CERL-180918-10

termes de recrutement et de relations de travail, une troisième direction adjointe permettra de répondre adéquatement aux besoins.

En effet, l'accroissement des activités de recrutement ainsi que les diverses problématiques en relations de travail, en plus des chantiers et des projets pilotés par les ressources humaines ont amené à cette réflexion afin d'en arriver à une meilleure efficacité et à un meilleur accompagnement plus près des gestionnaires dans les collèges.

Attendu les besoins exprimés par les collègues constituants;

Attendu le changement du titre de coordination maintenant appelé direction adjointe;

Attendu que les trois directions adjointes à la direction des ressources humaines seront déployées dans les trois collèges constituants tout en assurant les services au siège social et à la formation continue selon la nouvelle structure de la direction des ressources humaines qui sera mise en place au cours de l'automne 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'amorcer dès maintenant le processus de sélection visant à pourvoir ce nouveau poste d'un titulaire afin d'assurer une transition efficace des nombreux dossiers en cours et à venir;

Attendu l'article 4.2 du Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;

Attendu la recommandation du CRPC et l'avis favorable de l'Association des cadres;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« Il est résolu :

- d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste de direction adjointe à la direction des ressources humaines (ADM7);*
- de nommer M. Marcel Côté, directeur général, Mme Hélène Bailleu, directrice du collège constituant de Joliette, un cadre nommé par le directeur général, un représentant de l'Association des cadres ainsi que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif. »*

Adopté à l'unanimité.

236.13 Création et ouverture d'un poste de régisseur en prévention et en sécurité :

Lors du dépôt du plan des intentions 2018-2019, il a été convenu de créer le poste de régisseur en prévention et en sécurité devenu nécessaire afin de répondre au Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (chapitre S-2.1, r. 12) découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, a. 223).

La personne titulaire de ce poste devra gérer l'ensemble des activités ayant trait à l'intégrité de la personne et à la protection des biens dans le respect des politiques et des règles ministérielles et institutionnelles. Elle aura à coordonner différentes activités de formation en prévention et en sécurité, s'assurera de la conformité en sécurité de la part des fournisseurs externes et veillera au maintien de la sécurité dans les bâtiments et sur les terrains du Cégep régional.

La gestion de la sécurité dans le respect des lois, des politiques et des règlements en vigueur au Cégep régional ainsi que la prévention imposent qu'une personne y soit dédiée à temps complet. En effet, la gestion multi-sites ainsi que les nombreux intervenants justifient l'ouverture du poste de régisseur en prévention et en sécurité. Les obligations relatives au règlement découlant de la Loi sur la santé et la sécurité au travail font également partie des raisons qui justifient cette ouverture de poste.

Attendu le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (chapitre S-2.1, r. 12) découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, a. 223) obligeant les organismes à se doter d'un régisseur en prévention et en sécurité;

Attendu le plan des intentions 2018-2019 qui prévoit l'ajout d'un régisseur en prévention et en sécurité;

Attendu que le processus de sélection visant à pourvoir ce nouveau poste d'un titulaire afin d'assurer la présence d'un régisseur en prévention et en sécurité pour répondre aux exigences de la Loi, mais également aux besoins du Cégep régional;

Attendu l'article 4.2 du Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

« Il est résolu :

- *d'autoriser la création et l'ouverture du poste de régisseur en prévention et en sécurité (ADM3);*
- *de nommer M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, un cadre nommé par le directeur général, un représentant de l'Association des cadres ainsi que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif. »*

Adopté à l'unanimité.

236.14 Nomination d'une direction adjointe à la direction des ressources matérielles (remplacement) :

Comme suite à la nomination de Mme Marie-Josée Comtois et à l'annonce de son congé de maternité qui prendra effet à compter du mois d'octobre 2018.

Il a été convenu de procéder à son remplacement temporaire et d'amorcer le processus de sélection dès le retour de vacances afin d'assurer la transition tout en bénéficiant des candidatures déjà obtenues lors du recrutement de Mme Comtois.

L'analyse par le comité de sélection déjà formé pour le recrutement de la titulaire actuelle a permis de trouver une candidature pour le remplacement pour une période débutant le 17 septembre 2018 et se terminant au plus tard au retour au travail de Mme Comtois, n'excédant pas le 20 décembre 2019.

Le comité de sélection était composé de M. Marcel Côté, directeur général, M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, Mme Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue, Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines ainsi que Mme Brigitte Bond, gestionnaire administrative à l'approvisionnement et représentante de l'Association des cadres.

Au terme de ses travaux, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de Mme Nathalie Langlois.

Attendu le résultat des travaux menés par le comité de sélection et sa recommandation unanime;

Attendu l'article 5.1 du Règlement no 9 portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif nomme le personnel cadre;

Sur proposition de M. Yves Mc Nicoll, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

CERL-180918-13

« Il est résolu de nommer Mme Nathalie Langlois au poste de directrice adjointe ADM6 (temporaire) à la direction des ressources matérielles, et ce, à compter 17 septembre 2018. »

Adopté à l'unanimité.

236.15 Informations :

Une rencontre s'est tenue aujourd'hui avec les syndicats de soutien pour la conclusion d'une entente de principe qui sera présentée le 1^{er} octobre à l'ensemble des employés concernés par la fusion des syndicats. Toutes les parties espèrent pouvoir effectuer la mise en œuvre dès décembre. Une proposition concernant les services d'entretien ménager a été déposée et le cadre de référence présenté devrait permettre de rencontrer les obligations tant financières que contractuelles afin que les services d'entretien ménager soient désormais effectués par des employés du Cégep régional de Lanaudière.

236.16 Divers :

La demande en pourvoi des syndicats du personnel enseignant suscite beaucoup de questionnements auprès des membres représentants des instances. Des informations concernant de la demande en pourvoi seront données à l'occasion du prochain conseil d'administration par les procureurs du Cégep régional de Lanaudière. Cette présentation se fera à huis clos.

236.17 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 35.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée